



Notre offre de services GAGNANT-GAGNANT pour les EXPERTS-COMPTABLES



Février 2024

(présentation, en 15 diapos, pour mieux connaître et comprendre notre offre de services gagnant-gagnant)

- I. Les OGA, partenaires de la Profession comptable depuis toujours (p. 2)
- II. Le CGA Alsace en bref... pour mieux nous connaître (p. 3)
- III. Une mission de prévention fiscale : l'Examen de Conformité Fiscale (ECF) (p. 4)
 - A) L'ECF en 10 points (p. 5)
 - B) L'ECF pour qui ? Comment ? (p. 6)
 - C) Un extrait de la revue SIC (de septembre 2021) (p. 7)
- IV. Des documents de gestion et services utiles pour les adhérents et les experts-comptables (p. 8)
 - A) Une proposition d'un partenariat innovant : l'OGA+ (p. 8)
 - B) L'OGA+ : davantage de services à forte valeur ajoutée (p. 9)
 - C) Un dossier de performance et de positionnement de l'entreprise (p. 10)
 - D) Un dossier d'étude des cessions de fonds (p. 11)
 - E) Le schéma de collaboration entre le cabinet, l'entreprise et le CGA Alsace (p. 12)
- V. Un PARTENARIAT gagnant-gagnant avec le CGA Alsace (p. 13)
 - A) Des avantages certains pour vos clients-adhérents (p. 13)
 - B) Des avantages certains pour votre cabinet d'expertise comptable (p. 14)
- VI. Pour conclure et voir l'avenir gagnant-gagnant (p. 15)

I. Les Organismes de Gestion Agréés (OGA), partenaires de la Profession comptable depuis toujours

Plus de 1.000 experts-comptables siègent dans les conseils d'administration des OGA membres de la FCGA (*)

Un partenariat loyal : pas d'interventions concurrentes dans les domaines « cœur de métier » des membres de l'Ordre



**Un partenariat au bénéfice des entreprises
et des cabinets d'expertise comptable**

II. Le CGA Alsace en bref... pour mieux nous connaître

CRÉATION DU CGA ALSACE EN 1976

à l'initiative d'experts-comptables.

Agréé par l'administration fiscale le 28 septembre 1976, et depuis cette date, l'agrément a toujours été renouvelé.

LE CGA ALSACE EST DIRIGÉ PAR UN COMITÉ DE DIRECTION DE 18 MEMBRES

(dont 9 experts-comptables).

Président : Joseph ZORNIOTTI,
président d'honneur du
Conseil Supérieur de l'Ordre
des Experts-Comptables.

Une équipe de 13 collaborateurs
à votre disposition.

2 PRINCIPES INTANGIBLES gouvernent l'action
du CGA Alsace et constituent le socle de valeurs :

Les prestations de services développées et proposées :

1. doivent être utiles aux TPE et aux cabinets d'expertise comptable,
2. ne doivent jamais entrer en concurrence avec celles réalisées par les experts-comptables.

1 SEUL OBJECTIF DEPUIS TOUJOURS :

Agir en partenariat
avec la Profession comptable,

en complémentarité
des missions réalisées par les cabinets.

ACTION SYMBOLISÉE PAR LE TRIPTYQUE VERTUEUX

ENTREPRISES – CGA ALSACE – CABINETS

5 CHAMPS D'ACTION PRIVILÉGIÉS,

contribuant à la pérennisation
des entreprises :

1. Aide à la gestion et à la prévention des difficultés économiques et financières, pour anticiper et développer les entreprises ;
2. Aide à la formation (sessions gratuites et payantes, e-learning avec SKILLEOS), pour être encore plus performant ;
3. Aide relative aux aides publiques, pour gagner du temps et optimiser les opportunités ;
4. Aide à l'information, notamment, en matière de LMNP, LMP et LFDS, pour être encore plus efficace ;
5. Aide à la prévention fiscale, pour accroître la sécurité fiscale des entreprises.

II. Une mission de prévention fiscale : l'Examen de Conformité Fiscale (ECF)

En 2021, l'État a créé l'ECF, une disposition issue de la loi ESSOC s'inscrivant dans le cadre de la nouvelle relation de confiance entre l'administration fiscale et les entreprises

L'ECF est un audit, réalisé en 10 points, établi selon un cahier des charges défini et détaillé dans un arrêté du 13/01/2021

*Il s'agit d'une « Prestation contractuelle **qui contribue au civisme fiscal** et qui vise à **renforcer la sécurité juridique** pour les entreprises, après un audit par un professionnel du chiffre, du conseil ou de l'audit ». Jérôme FOURNEL (Directeur Général des Finances Publiques)*

A) L'ECF en 10 points

CHEMIN D'AUDIT PRÉVU À L'ARTICLE 1^{ER} DU DÉCRET N°2021-25
DU 13 JANVIER 2021 PORTANT CRÉATION DE L'EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE

1. La conformité du FEC au format défini à l'article A.47 A-1 du LPF
2. La qualité comptable du FEC au regard des principes comptables
3. La détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 3° bis du I de l'article 286 du CGI
4. Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents
5. La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires
6. Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
7. Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
8. Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
9. La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
10. Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)

B) L'ECF pour qui ? Comment ?

Toutes les entreprises exerçant une activité professionnelle (*)

peuvent solliciter un Examen de Conformité Fiscale, quels que soient leur régime fiscal, leur forme juridique, leur régime d'imposition ou le montant de leur chiffre d'affaires



L'entreprise doit mentionner sa volonté d'ECF par une case cochée sur sa déclaration fiscale professionnelle de résultats



Le prestataire doit, après la réalisation de sa mission d'ECF, établir et télétransmettre un compte-rendu de mission à l'administration fiscale

C) Un extrait de la revue SIC (de septembre 2021)

Examen de Conformité Fiscale (ECF) : quelle mise en œuvre de cette nouvelle mission pour la profession ?

PAR **FRÉDÉRIC GIRONE**, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR ET
PATRICK VIAULT, DIRECTEUR DES ÉTUDES TECHNIQUES, CONSEIL SUPÉRIEUR

L'ECF a été institué par un décret et un arrêté du 13 janvier 2021 afin de renforcer la sécurité fiscale des entreprises.

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ECF

L'ECF est une prestation contractuelle au titre de laquelle un prestataire s'engage en toute indépendance à se prononcer sur la conformité aux règles fiscales des 10 points du chemin d'audit définis par un cahier des charges de l'administration. Il s'agit d'une prestation facultative ouverte à toutes les entreprises, quels que soient leur forme, leur régime d'imposition et leur chiffre d'affaires.

L'ECF permet ainsi de sécuriser la situation fiscale de l'entreprise sur les questions courantes et de limiter les risques et conséquences d'un contrôle fiscal. En effet, l'administration fiscale prendra en compte l'existence de cette relation de confiance, mise en place

dans le cadre de l'ECF, dans sa programmation des contrôles.

QUI PEUT RÉALISER LA MISSION ?

L'arrêté du 13 janvier 2021 ne définit pas précisément les prestataires autorisés à réaliser un ECF. Il indique toutefois (annexe 4) que « la conduite d'un ECF sera mentionnée dans la liasse fiscale de l'entreprise par [l'entreprise ou son conseil/ expert-comptable] ... ». Par ailleurs, le modèle de compte-rendu de mission de l'ECF figurant à l'annexe 3 de l'arrêté prévoit la rubrique « Profession en charge de l'ECF (CAC, expert-comptable, OGA, ...) ».

Il est rappelé que l'expert-comptable est un professionnel indépendant et, donc, qu'il est en mesure de réaliser un ECF pour les entreprises au profit desquelles il assure déjà une mission de tenue ou de révision des comptes. Par ailleurs, même s'il est portée mention d'un ECF dans la liasse

fiscale, l'expert-comptable peut ne rendre aucune conclusion. Une lettre d'absence de conclusion d'ECF est transmise à l'entreprise et l'ECF est considéré comme n'ayant jamais commencé pour l'administration. Au contraire, l'ECF réalisé en l'absence de mention portée dans la liasse ne produit pas les effets fiscaux d'une mention expresse !

Même si une partie de l'audit fiscal de l'ECF a été réalisée par l'expert-comptable dans le cadre de ses missions traditionnelles, il s'agit pourtant d'une mission à part entière. **L'expert-comptable qui ne voudrait pas réaliser lui-même l'ECF peut se rapprocher de ses partenaires habituels pour réaliser cette mission, dont notamment les Organismes de Gestion Agréés (OGA) qui ont l'habitude de réaliser des missions complémentaires en relation avec les cabinets d'expertise comptable.**

IV. Des documents de gestion et services utiles pour les adhérents et les experts-comptables

A) Une proposition d'un partenariat innovant : I'OGA+

Afin que votre cabinet d'expertise comptable puisse bénéficier, chaque année et sans coût supplémentaire, de documents innovants sur les performances et le positionnement de vos clients-adhérents,



nous vous proposons des prestations de services, dans le cadre d'un partenariat très innovant **I'OGA+**

OGA+

=

2 Dossiers innovants

+

des services à forte
valeur ajoutée



Pour les chefs d'entreprise et les experts-comptables

- **Un dossier de performance et de positionnement de l'entreprise**
- **Un dossier d'étude des cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux...**
- **Accès aux statistiques régionales et nationales**, ainsi qu'un cahier « Chiffres et tendances »
- **Assurance Contrôle Fiscal** (couverture des honoraires de l'expert-comptable qui assiste son client, si ce dossier a bénéficié de l'ECF réalisé par le CGA Alsace)

(1) L'ensemble des services OGA+ est offert à tous les adhérents, qu'ils aient ou non bénéficié d'un ECF, à l'exception de l'assurance contrôle fiscal pour laquelle il est nécessaire que l'ECF ait été réalisé par le CGA Alsace et que le compte-rendu de mission, établi et dématérialisé à la DGFIP, soit positif

C) Un dossier de performance et de positionnement de l'entreprise

→ **Dossier d'analyse complémentaire**
au dossier de gestion
établi par le CGA Alsace

→ **Dossier axé** sur l'analyse
des performances économiques
de l'entreprise, à travers certains
indicateurs-clés de gestion,
et son positionnement
au regard de la concurrence

→ **Où les comparatifs avec les statistiques locales,
régionales et nationales sont omniprésents :**

- conjoncture du secteur d'activité,
- conjoncture locale,
- situation concurrentielle,
- attractivité de l'emplacement,
- analyse du tissu économique et social,
- valeur des fonds de commerce,
- valeur de l'immobilier,
- statistiques relatives aux difficultés des entreprises du secteur d'activité et aux procédures collectives,
- ...

D) Un dossier d'étude des cessions de fonds

→ **Un dossier d'analyse, complémentaire** au dossier de gestion établi par le CGA Alsace

→ **Dossier axé sur :**

1. **Une étude des valeurs de cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de clientèles et de patientèles, à partir des transactions constatées sur l'année par des OGA,**
2. **Des graphiques des tendances de 3 principaux indicateurs-clés, permettant de mieux appréhender les constatations de l'année, leur fiabilité et leur cohérence dans le temps,**
3. **Une analyse affinée par 5 grandes régions, quand l'échantillon le permet.**

E) Le schéma de collaboration (entre le cabinet, l'entreprise et le CGA Alsace)

Le cabinet d'expertise comptable transmet
au CGA Alsace la liasse fiscale de l'adhérent

Le CGA Alsace traite les documents reçus en vue de
l'établissement des dossiers innovants

Mise à disposition à l'adhérent et à
son expert-comptable,
de façon sécurisée, des dossiers
téléchargeables

V. Un PARTENARIAT gagnant-gagnant avec le CGA Alsace

A) Des avantages certains pour vos clients-adhérents

1. Un dossier de performance, de positionnement et d'analyse de marché de l'entreprise
2. Une étude des valeurs de cessions de fonds de commerce, artisanaux...
3. Un accès à des bases statistiques professionnelles, locales, régionales et nationales
4. Accès à des sessions de formation et à la plateforme d'e-learning SKILLEOS
5. Et si l'ECF est réalisé, le bénéfice :
 - d'une sécurité fiscale renforcée,
 - d'une assurance contrôle fiscal (à condition que l'ECF ait été réalisé par le CGA Alsace et que le compte-rendu de mission, établi et dématérialisé à la DGFIP, soit positif)

Un PARTENARIAT gagnant-gagnant avec le CGA Alsace

B) Des avantages certains pour votre cabinet

- 1. Une étude des valeurs de cessions de fonds de commerce, artisanaux...**
- 2. Un dossier de performance, de positionnement et d'analyse de l'entreprise de votre client-adhérent**
- 3. Un accès à des bases statistiques professionnelles, locales, régionales et nationales**
- 4. Et si un ECF est réalisé par le CGA Alsace :**
 - un devoir de conseil respecté,
 - une « revue » indépendante et confidentielle du FEC et de la liasse fiscale,
 - une absence d'investissement homme – temps – matériel pour votre cabinet,
 - une image de votre cabinet valorisée auprès de votre client et de la DGFIP.



12 rue Fischart – CS 40024
67084 STRASBOURG CEDEX
info@cialsace.fr - www.cialsace.fr

VI. Pour conclure et voir l'avenir gagnant-gagnant...

Le CGA Alsace est à votre disposition
pour étudier avec vous la meilleure
solution de partenariat pour votre
cabinet d'expertise comptable

Vos interlocuteurs au CGA Alsace

Jean-Bernard SCHMITT
Directeur
(03.88.45.60.20 - jb.schmitt@cialsace.fr)

Fabienne CLAU
Responsable ECCV/EPS/ECF
(03.88.45.65.50 – f.claus@cialsace.fr)



Rappelons que vos clients bénéficiaires
d'un EPS peuvent choisir de faire
réaliser à la place un ECF

